



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-188

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

ASSOCIATION LES AMIS DES ORGUES
SAMEDI 22 JUILLET 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « Les Amis des Orgues », représentée par sa présidente Madame Françoise FOLI-CARDONNET, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire selon le détail ci-dessous à l'espace des Dominicains à Clermont l'Hérault à l'occasion du Festival Cord'Hérault.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « Les Amis des Orgues », représentée par sa présidente Madame Françoise FOLI-CARDONNET, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion du Festival Cord'Hérault le samedi 22 juillet 2023 de 11h à 13h.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité de la présidente de l'association « Les Amis des Orgues ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 12 juin 2023

Le Maire,

Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie

Affiché et mis en ligne du 15/06/23 au